

9102-10-02-HQFD



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

T : +33 (0)3 88 41 20 18
F : +33 (0)3 88 41 27 30
www.echr.coe.int

Maître Nolwenn PAQUET
Avocat
11, rue Elie Rochette
69007 LYON

CEDH-LF2.2bR
SPR/JBS/jsa

Strasbourg, le 20 janvier 2016

PAR COURRIER ET PAR TÉLÉCOPIE (04 78 58 59 04)

Total des pages : 2

Requête n° 4409/16

S. c. France

Maître,

J'accuse réception de votre courrier du 19 janvier 2016 par lequel vous demandez à la Cour européenne des droits de l'homme, sur le fondement de l'article 39 de son règlement, d'empêcher le renvoi des requérants vers la Hongrie.

Référence à rappeler

Le dossier s'est vu attribuer le numéro ci-dessus, qu'il vous faudra rappeler dans toute correspondance relative à cette affaire.

Application de la mesure provisoire

Le 20 janvier 2016, la Cour (la juge de permanence) a décidé d'indiquer au gouvernement français, en vertu de l'article 39 du règlement, dans l'intérêt des parties et du bon déroulement de la procédure devant elle, de ne pas renvoyer les requérants avant le **28 janvier 2016 à minuit**.

L'attention des parties est attirée sur le fait que, lorsqu'un État contractant ne se conforme pas à une mesure indiquée au titre de l'article 39 du règlement, cela peut entraîner une violation de l'article 34 de la Convention. À cet égard, il est fait référence aux paragraphes 128 et 129 de l'arrêt rendu le 4 février 2005 par la Grande Chambre dans l'affaire *Mamatkulov et Askarov c. Turquie* (requêtes n°s 46827/99 et 46951/99) ainsi qu'au point 5 du dispositif de cet arrêt.

Priorité de traitement

La Cour a décidé, en vertu de l'article 41 du règlement, que la requête serait traitée en priorité.

./..

Renseignements nécessaires

La Cour a décidé d'inviter le Gouvernement conformément à l'article 54 § 2 a) du règlement, à fournir des renseignements suivants :

1. Le gouvernement est invité à présenter d'une part des observations sur l'attestation médicale établie le 14 janvier 2016 par le Docteur Coline Helmer, remplaçante du docteur Clotilde Courtais, et d'autre part toute observation qu'il estimerait pertinente sur l'état de santé actuel de la requérante, y compris sa capacité à voyager.
2. Le Gouvernement français dispose-t-il d'assurances du Gouvernement hongrois relatif à la conformité à l'article 3 de la Convention de l'accueil de la requérante et tout particulièrement la prise en compte de son état de vulnérabilité allégué ?

Le Gouvernement a été invité à soumettre ces renseignements le 27 janvier 2016 à midi au plus tard. Sa réponse vous sera transmise pour information ou commentaires.


Formulaire de requête

Afin de compléter le dossier, vous devez envoyer à la Cour, le 27 janvier 2016 au plus tard, l'original du formulaire de requête ci-joint complété et accompagné d'une copie de tous les documents pertinents. **Veillez noter que si vous envoyez des documents originaux, la Cour ne vous les restituera pas.** Si ces informations ne parviennent pas à la Cour dans le délai prévu, la requête pourra faire l'objet d'une mesure de radiation, sans préavis.

Étiquettes

Je vous adresse ci-joint un lot d'étiquettes portant un code-barres. Veuillez apposer l'une de ces étiquettes sur le coin supérieur droit de la **première page** de tout courrier que vous enverrez au greffe dans le cadre de la présente affaire.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



K. Reid
Greffière de la section de filtrage

P.J. : Kit pour les requérants
Lot d'étiquettes

Veillez noter que les pièces jointes vous seront envoyées uniquement par la poste.